

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 692 – BÂTIMENTS COMMUNAUX –  
VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES –  
GAZ – Foudre - CHAUFFAGE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de la Société Bureau Veritas – ZA Le Séjour – 85170 DOMPIERRE SUR YON – concernant les vérifications périodiques des installations électriques – gaz – foudre – chauffage des bâtiments communaux.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 17 191 € HT (soit 20 629,20 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 611 2030).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint